

## **COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNEE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur**

**expose :**

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CFU est devenu la norme et la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable Public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 2<sup>ème</sup> année, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Le CFU est présenté pour le Budget Principal ainsi que pour le Budget Annexe.

Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU (BP+BA) sont présentés pour chaque budget tous mouvements confondus (réels et ordres).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2025, qui se présente comme suit :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	47 587 160,38 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1 REPORTE	
DEPENSES DE L'EXERCICE	43 759 715,25 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 827 445,13 €</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	26 021 827,00 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1 REPORTE	
DEPENSES DE L'EXERCICE	24 057 245,86 €
DEFICIT DE L'EXERCICE N-1 REPORTE	2 434 123,21 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-469 542,07 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2025</b>	<b>3 357 903,06 €</b>
<b><u>RESTES A REALISER EN N+1 (INVESTISSEMENT)</u></b>	
RECETTES	250 239,10 €
DEPENSES	1 597 834,73 €
<b>SOLDE RESTANT A REALISER</b>	<b>-1 347 595,63 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE EXERCICE 2025</b>	<b>2 010 307,43 €</b>

Le rapport de la présentation du Compte Financier Unique 2025 annexé à la délibération retrace les principales informations financières et l'exécution budgétaire de l'exercice.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2025, le résultat de la section de fonctionnement à 3 827 445,13 €, le résultat cumulé de la section d'investissement à -469 542,07 €, le solde des restes à réaliser à -1 347 595,63 € et le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2025 à 2 010 307,43 €,
- d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2025 de la Ville de Montbéliard,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents constituant le CFU BP 2025, en vue de leur transmission à la Préfecture du Doubs, Service de gestion Comptable de Montbéliard et autres services.